

La notion de handicap ne se limite pas au handicap moteur visible

Sont pris en compte tous les handicaps quelle que soit leur nature:

- Moteur
- Auditif
- Visuel
- Psychique
- Intellectuel
- Les maladies invalidantes(cancer, diabète, sclérose en plaques, myopathie...)

sistlib

Tél 05 57 55 28 00
contact@sistlib.org



Libourne
5 rue Fimin Didot
33500 Libourne

Beychac et caillau
Impasse de la joncasse
Lieu dit Le Barbut
33750 Beychac et Caillau

Coutras
13 bis, lieu dit A l'Atelier
33230 Coutras

La Lande de Fronsac
192 ZA L'illot
33240 La Lande de Fronsac

St Magne de Castillon
13 avenue du Général de Gaulle
33350 Saint Magne de Castillon

Pour tout conseil, vous pouvez prendre contact avec votre médecin du travail ou allez sur notre site sistlib.org

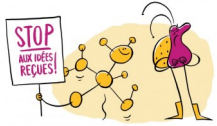
sistlib

Service Interentreprises de Santé au Travail du Libourmais

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

POUR QUI? POURQUOI ?
A QUOI CA SERT ?





IDEES RECUES

« Je n'ai pas de handicap physique ou définitif, donc je ne suis pas concerné par la RQTH »

VRAI

FAUX

« La RQTH risque de me faire perdre mon emploi ou de diminuer mes chances d'en trouver »

VRAI

FAUX

« Tout le monde va le savoir, je vais être étiqueté RQTH, y compris dans ma vie privée »

VRAI

FAUX

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) confère à un salarié le statut de travailleur handicapé et donne accès à des droits. Elle est attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

POUR QUI ?

La RQTH concerne l'ensemble des salariés qui rencontrent un problème de santé dans leur vie personnelle ou dans le cadre professionnel: pathologie chronique, physique, sensorielle ou mentale.

A QUOI CA SERT ?

La RQTH favorise:

- L'accès à l'emploi
- Le maintien en emploi
- L'accès à la formation et à la reconversion professionnelle au moyen d'organismes d'interventions techniques (CAP EMPLOI...) et financiers (AGEFIPH..)

Seul le salarié peut informer son employeur de sa RQTH.

L'équipe de santé au travail ne peut informer l'employeur.

COMMENT FAIRE ?

Télécharger le formulaire

http://www.mdpsh.fr/formulaires_a_télécharger.html

Remplir la partie administrative et faire remplir le formulaire médical par votre médecin et éventuellement faire compléter par le médecin du travail.

Envoyer votre dossier à la MDPH du département de votre lieu d'habitation.

Cette reconnaissance peut être temporaire et nécessiter une demande de renouvellement à l'initiative du bénéficiaire.